

III) UNITES DE FORMATION (durée totale : 310 heures)

Le candidat doit suivre les unités de formation suivantes, dont les contenus sont définis en annexe 4 de l'arrêté du 20 septembre 1989, dans l'ordre de son choix.

U.F. 1

Approfondissement et perfectionnement technique individuel : (pratique personnelle en club en vue de réaliser les performances exigées à l'épreuve pratique de l'examen final) 70 heures minimum.

Cette unité de formation est authentifiée par le président du club affilié à la FFN dans lequel le stagiaire effectue son UF1.

Allègement : être ou avoir été inscrit depuis moins de 5 ans sur les listes nationales ou régionales des sportifs de haut niveau de la discipline concernée.

U.F. 2

Enseignement : 100 heures minimum.

1. Enseignement de la natation (77 heures) ;

- Eléments scientifiques : biomécaniques, physiologiques, psychologiques en relation avec l'apprentissage.

- Aspects pédagogiques : générale (historique, psychopédagogie et méthodologie) pratique (voir stage en situation)

- Personnes handicapées ;

- Milieu scolaire

Dossier sur l'enseignement de la natation, compte rendu des expériences pédagogiques (rapport de stage, fiche de séances, programme, évaluation pédagogique... sur 10 pages maximum). A remettre 1 mois avant la date de l'examen final.

2. Enseignement spécialisé choisi par le candidat (23 heures)

Options : handicapés physiques

adaptation du jeune enfant au milieu aquatique

natation et maternité

handicapés mentaux

sauvetage

personnes âgées.

Dossier sur l'enseignement spécialisé (10 pages) A remettre 1 mois avant la date de l'examen final.

Allègement *pour la partie enseignement exclusivement* :
les enseignants d'EPS titulaires du CAPEPS.

pour la partie enseignement spécialisé exclusivement :

les éducateurs spécialisés titulaires d'un diplôme correspondant ;

les titulaires du BEES 1er degré option encadrement des APS pour handicapés mentaux

les titulaires du BEES 1er degré option handicapés physiques